

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 24 mars 2025

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 14/03/2025

vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 6

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT

Votants: 6

Pour: 6

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Joël MENE

Secrétaire de séance: Madame Frédérique LATOUR

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 26/03/2025
et publié ou notifié

28/03/2025

Objet: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 - DE_029_2025

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : TFPB, TFPNB et TH

Après en avoir délibéré, à la majorité (P :5 / C :1 LATOUR)

DECIDE d'appliquer la majoration (article 151 loi de finances 2024) sur le taux TH et de ne pas augmenter les autres taux pour l'année 2025 comme suit :

- **Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB) : 35.44 %**
- **Taxe Foncière Propriétés non Bâties (TFPNB) : 41.05 %**
- **Taxe d'habitation (TH) : 10.75 %**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259 qui sera transmis à la Préfecture conformément à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

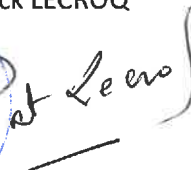
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

LE SECRETAIRE



Patrick LECROQ



Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de relet intervient avant l'expiration de cette période elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen »

Date de transmission de l'acte: 26/03/2025

Date de réception de l'AR: 26/03/2025

066-216602235-DE_029_2025-DE

AGEDI

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	368 856	35,44	106,43	379 300	134 424	35,44	134 424
Taxe foncière non bâties (TFNB)	436	41,05	129,34	400	164	41,05	164
Taxe d'habitation (TH)	133 469	10,01	47,91	123 400	12 352	10,75	13 266
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total		146 940		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2025	Taux de majoration voté 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
	1	2	3	4	5	6	7
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	147 854

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Produit total souhaité	Produit total de référence (total colonne 5)	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
	8	9	10	11	12	13
bière bâties (TFB)						
bière non bâties (TFNB)						
habitation (TH)			146 940 =			
foncière des entreprises (CFE)						

SOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

VA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
	0			1 530	0	0	-56 502	-54 972

REALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

ts attendus des rces à taux voté (col. 7)	854	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-54 972	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	92 382
---	-----	---	---	---------	---	---	--------

A PERPIGNAN

Le 13 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
XAVIER DENY

Le 24/03/2025

Pour la Préfecture,



Date de transmission de l'acte: 26/03/2025
Date de réception de l'AR: 26/03/2025
066-216602235-DE_029_2025-DE
A G E D I